

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : **CF/300/19/422 RL**

Visite effectuée le **11/06/19**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. GOURSAU Jacky
Adresse actuelle : 8 rue du Docteur Roux – 34620 PUISSEGUIER
Téléphone : 06.23.04.25.16

Terrain :

Adresse : Larribe – 65200 MARSAS
Parcelle habitation : A 303
Superficie du terrain : 15000 m²
Superficie disponible : 200 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : Aucun

Habitation :

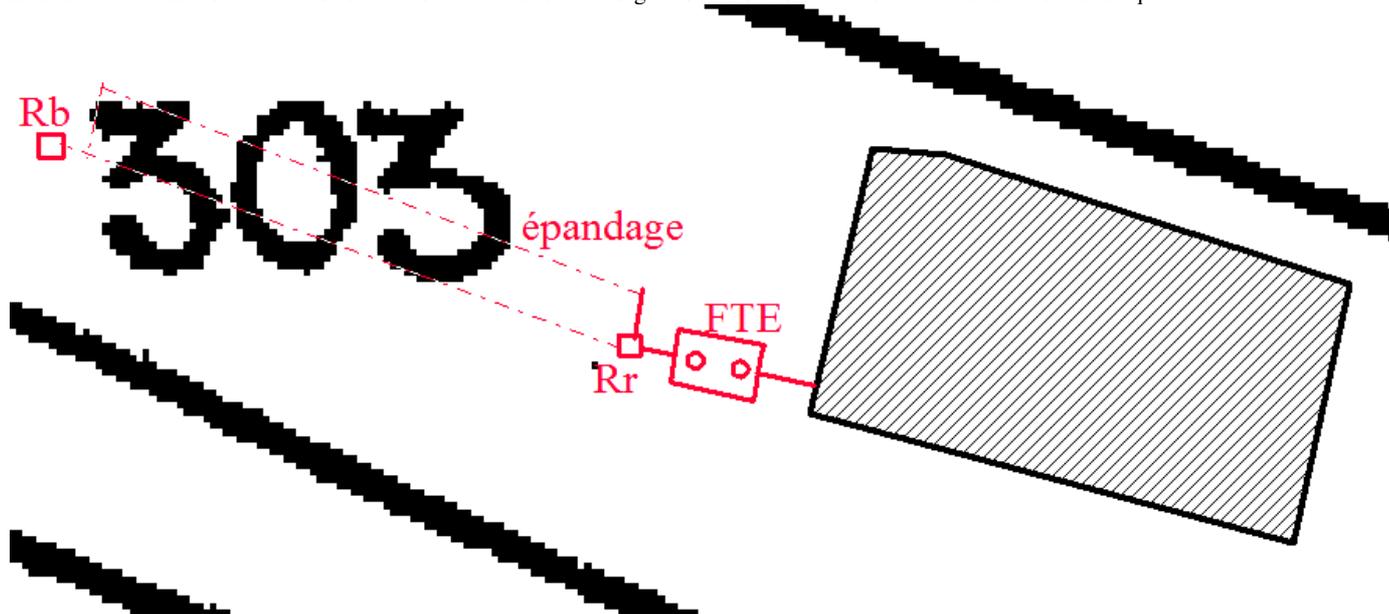
Type de bâtiment : Résidence Principale
Nombre de pièces principales : 3
Nombre d'occupants : 2
Parcelle assainissement : A 303

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 2002 (Ets LONCAN)
Type d'installation : Fosse toutes eaux de 3000 L et épandage souterrain de 2 x 25 m
Regards : 2 regards pour la fosse toutes eaux et 2 regards pour l'épandage (répartition et bouclage)

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	Surveiller cependant le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Oui	/
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de justificatif de vidange
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non	/

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car elle est complète. Notons cependant que les tranchées d'épandage sont très profondes et que l'écoulement ne semble pas se faire correctement au niveau du regard de répartition.

Travaux obligatoires à une mise en conformité

Liste de recommandations

1. Surveiller le bon écoulement et la bonne infiltration des eaux au niveau du regard de répartition

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandation non soumise à un délai de réalisation
- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **12 juin 2019**.
 Le Président du SPANC,
 Gérard MENVIELLE.